

**Commune de LANSARGUES**  
Département de l'HERAULT

**COMPTE RENDU VALANT PROCES-VERBAL DE  
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2020**

-----

**1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ELECTION DU MAIRE**

Procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt, le trois juillet, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du vingt-huit juin deux mille vingt, se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-neuf juin deux mille vingt, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Nicolas NOGUERA, Elizabeth VERGNETTES, Michel ROUQUIER, Magali LAVERGNE, René CHALOT, Christine MARTIN, Norbert SAMSON, Claudine PRADE, Georges LIS, Catherine CALARD, Noël CARBONNEL, Corinne BRUN Fouad EL ZAOUK, Océane VALETTE, Fabrice MARQUES, Didier VALETTE, Mireille GOUBERT, Frédéric PAUMOND, Jacqueline ALLEGRE et Jean-Louis VALETTE.

Etait absente et représentée : Virginie RAGE, qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALETTE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel CARLIER Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a **déclaré installés : MM Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Nicolas NOGUERA, Elizabeth VERGNETTES, Michel ROUQUIER, Magali LAVERGNE, René CHALOT, Christine MARTIN, Norbert SAMSON, Claudine PRADE, Georges LIS, Catherine CALARD, Noël CARBONNEL, Corinne BRUN Fouad EL ZAOUK, Océane VALETTE, Fabrice MARQUES, Didier VALETTE, Mireille GOUBERT, Frédéric PAUMOND, Jacqueline ALLEGRE, Jean-Louis VALETTE et Virginie RAGE dans leurs fonctions de conseillers municipaux.**

Jean-Louis VALETTE et Virginie RAGE, les suivants de liste, ont été élus, suite aux démissions de Hervé BERARD et Josette TORRECILLAS de leur mandat de conseillers municipaux.

Monique BOUISSEREN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Océane VALETTE, la plus jeune du Conseil Municipal, et Catherine CALARD et Corinne BRUN, en qualité d'assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

La présidente, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants :	23
- bulletins nuls:	00
- bulletins blancs:	06
- suffrages exprimés :	17
- majorité absolue :	09

M. CARLIER Michel a obtenu : 17 Voix

**Michel CARLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.**

## **2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

En vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit pour notre commune : 5 Adjointes.

Il est proposé la création de 5 postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 5 postes d'Adjointes au Maire.**

## **3. ELECTION DES ADJOINTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste de candidature conduite par Nicolas NOGUERA a été déposée. Cette liste est composée de 5 candidats aux fonctions d'adjoint : Nicolas NOGUERA, Monique BOUISSEREN, Michel ROUQUIER, Magali LAVERGNE et René CHALOT.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Elections des adjoints : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 23
- bulletins nuls: 00
- bulletins blancs: 06
- suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 09

Liste conduite par Nicolas NOGUERA a obtenu : ..... 17 Voix

**La liste conduite par Nicolas NOGUERA ayant obtenu la majorité absolue, sont déclarés Adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions :**

- Nicolas NOGUERA, en qualité de PREMIER ADJOINT
- Monique BOUISSEREN, en qualité de DEUXIEME ADJOINT
- Michel ROQUIER, TROISIEME ADJOINT
- Magali LAVERGNE, QUATRIEME ADJOINT
- René CHALOT, en qualité de CINQUIEME ADJOINT

#### **4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local. Tous les conseillers municipaux ont été destinataires d'une copie de cette charte, comme le prévoit le CGCT.

##### **« Charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. ».

Le Conseil municipal en prend acte.

## 5. DISCOURS DU MAIRE

6. Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée que des **ELECTIONS SENATORIALES** se tiendront le 27 septembre prochain. A cet effet, il fait part aux membres présents qu'un conseil municipal se tiendra le 10 juillet 2020 à 19h00, afin de procéder à la désignation des délégués au sein du collège électoral, qui sera en charge de procéder à l'élection des sénateurs le 27 septembre 2020. Il notifie aux membres présents le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 ainsi que l'arrêté préfectoral modificatif n°2020-I-794 DU 1<sup>er</sup> juillet 2020 relatifs à cette élection.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54**

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Michel CARLIER		Corinne BRUN	
Nicolas NOGUERA		Noël CARBONNEL,	
Monique BOUISSEREN		Fabrice MARQUES	
Michel ROUQUIER		Fouad EL ZAOUK	
Magali LAVERGNE		Océane VALETTE	
René CHALOT		Didier VALETTE	
Norbert SAMSON		Jacqueline ALLEGRE	
Georges LIS		Frédéric PAUMOND	
Claudine PRADE		Mireille GOUBERT	
Christine MARTIN		Jean-Louis VALETTE	
Elizabeth VERGNETTES		Virginie RAGE	Absente excusée et représentée
Catherine CALARD			